

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 156 concernant une somme de 20.000 francs mise à la disposition du chef du bureau des affaires politiques

n° 156

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies

Vu les nécessités du service, Art. 1er — Une somme de vingt mille francs (20.000 francs) est mise à la disposition du chef du bureau des affaires politiques, sous réserve de justifications ultérieures des dépenses. Art. 2. — Cette somme sera imputée au budget (exercice 1947), chapitre III, article 2

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.